



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes d'Azerat, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 19 mai 2025

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	38
Votants :	42
Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Bertrand CAGNIART, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Philippe COLLAS, Stéphane ROUDIER, Patrick GAGNEPAIN, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Dominique BOUSQUET, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Dominique DURAND, Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Patricia FLAGEAT, Sébastien LUNEAU, Alexandra DUMAS, Patrick DELAUGEAS, Claudine LIARSOU, Stéphanie PORTE.

Suppléant : Victor MONTEIL représenté par Betty CHABANE, Mattia TRENTMONT représentée par Pascale LARUE, LAGORSE Jean-Michel représenté par Jean-Marie CHAMPAGNE.

Excusés : Jean-Marie CHANQUOI donne pouvoir à Jean-Pierre VERDIER, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Maud MANIERE donne pouvoir à Stéphanie PORTE, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Laurent PELLERIN, Jean-Michel LAGORCE, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Frédéric GAUTHIER, Coralie DAUBISSE-BOYER, Caroline VIEIRA CHEVALIER, Bernard BEAUDRY, Fabien JAUBERT, Jean-Yves VERGNE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Régine ANGLARD.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI

Objet : Budget annexe REOMI - Délibération portant remise gracieuse

Considérant que les règles de la comptabilité publique permettent d'accorder des remises gracieuses, liées à la situation financière des redevables et à l'état de recouvrement.

Que la remise gracieuse constate une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Que le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul, le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance ; le débiteur bénéficie d'une décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur.

AR Prefecture

024-200041150-20250526-DE2025_050-DE
Reçu le 28/05/2025

Que budgétairement et comptablement, elle est assimilée à une subvention au regard de son imputation.

Considérant la demande d'annulation des 26 factures présentées dans l'état récapitulatif ci - annexé pour un montant total de 5 407.02 € correspondant à la part variable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 4,

Vu l'avis favorable du SMD3,

Vu le budget annexe lié à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative,

Vu la proposition du bureau communautaire du 19 mai 2025,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la remise gracieuse d'une somme totale de 5 407.02 €, dont le tableau ci-dessous est repris en détail dans l'annexe jointe à la délibération.

Code usager	Date de la facture	Type de redevable	N° Facture	Montant
195114	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000041	212,04 €
79301	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000036	111,60 €
168796	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000037	39,06 €
181796	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000046	172,98 €
122352	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000044	89,28 €
156359	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000045	44,64 €
154126	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000034	44,64 €
45305	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000048	323,64 €
158565	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000035	530,10 €
167917	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000042	396,18 €
209446	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000043	27,90 €
64578	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000038	1 595,88 €
169532	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000039	474,30 €
153566	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000047	11,16 €
166814	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000040	128,34 €
139713	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000052	368,28 €
56847	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000050	50,22 €
186808	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000057	295,74 €
133896	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000059	16,74 €
69752	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000056	33,48 €
60581	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000053	78,12 €
57081	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000049	27,90 €
155668	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000054	39,06 €
128347	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000051	50,22 €
155592	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000055	106,02 €
77594	12/03/2025	PARTICULIER	2025440000058	139,50 €

AR Prefecture

MONMANT TOTAL

26 FACTURES

5 407,02 €

024-200041150-20250526-DE2025_050-DE
Reçu le 28/05/2025

- de **PRECISER** que la somme 5 407.02 € sera imputée au chapitre 67 à l'article 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement » et que la remise gracieuse fera l'objet d'un mandat au chapitre 67, à l'article 6743.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 26/05/2025

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24420 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

AR Prefecture

024-200041150-20250526-DE2025_050-DE
Reçu le 28/05/2025

